



Conséquences d'un divorce pour faute jugé "irrecevable"

Par **Francmafana**, le **30/10/2009** à **14:59**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter pour vous informer des faits survenus dans ma vie "conjugale" suite à la demande en divorce pour faute entamée par ma femme et qui a été jugée IRRECEVABLE par le juge (chose originale). Ma "femme" a accouché vers la rentrée de septembre d'un enfant dont je ne suis pas le père et qui d'après le livret de famille Allemand qu'elle m'a montré serait le "rejeton" d'un certain A... S....., son compagnon actuel tant espéré.

Elle prétend cette fois-ci se résigner pour entamer une procédure de divorce amiable et dans ce cadre que l'attribution du domicile conjugale me revienne est la seule condition que j'exigerais car non seulement elle est décidée a rejoindre son compagnon en Allemagne mais en plus je n'ai toujours pas de logement pour accueillir correctement ma fille lorsque vient mon tour de garde.

Enfin j'aimerais s'il vous plaît connaître les conséquences de l'irrecevabilité de sa demande en divorce pour faute : (il est vrai que nous sommes du coup reconsidéré "Mariés") - cette irrecevabilité annule t-elle ce qui a été décidé à l'ordonnance de non conciliation ? notamment concernant l'attribution du domicile conjugale (à Madame) car je voudrais y retourner si j'en ai le droit. Y aura t-il également une autre non conciliation pour sa demande en divorce amiable ?

Par **Catherine.M**, le **13/12/2013** à **12:03**

Bonjour

Cela fait deux ans que je suis en procédure de divorce.

Le juge a donné comme jugement "Divorce Irrecevable " pour cause que l'avocate de mon ex mari n'avait pas écrit les mentions légales . Ce qu'il me semble énorme.

Depuis, mon avocate n'arrive pas à joindre l'avocate de mon ex mari, et plus rien avance.

Malgré, qu'il soit parti comme un voleur, je n'ai pas fait d'histoire, j'ai assumée et accepter le divorce de suite.

Avez vous un conseil pour moi?

Je sais plus quoi faire!

Merci par avance

Par **aguesseau**, le **13/12/2013** à **13:44**

bjr,

faites un divorce pour rupture définitive du lien conjugal si votre séparation date de puis plus de 2 ans.

cdt